

5ème RONDE DU COQ VIERGE, 15 et 16 novembre 2014



Règlement de Randonnée Historique FFVE de Navigation

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 L'Association loi de 1901 dénommée ASCSE R.T.B.C 07-26 affiliée à la Fédération Française des Véhicules d'Epoque (FFVE) sous le N° MM 1151, organise les **15 et 16 novembre 2014** une Randonnée Touristique Historique de Navigation réservée principalement aux voitures d'époque de 1950 à 1984 (plus de 30 ans) dénommée :

5ème RONDE DU COQ VIERGE

- Cette randonnée respecte la charte FFVE des randonnées historiques et les dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A). Elle a été labellisée par la FFVE sous le N°
- Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès des services de la Préfecture de la Drôme conformément aux dispositions en vigueur.
- Elle compte pour le [Trophée de la Route Bleue](#) et le Trophée Bernard Emery

Il s'agit d'une Randonnée Touristique de Navigation pour voitures d'époque, à parcours secret, basée sur la navigation routière et la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de la région traversée. L'épreuve se déroule sur routes ouvertes à la circulation, dans le respect absolu du Code de la Route, des règles de sécurité et de courtoisie à l'égard des habitants des villages et hameaux traversés ainsi que des autres usagers de la route. Le classement est principalement basé sur le respect de l'itinéraire proposé. Les participants partent non groupés dans la circulation et sont échelonnés de minute en minute.

1.2 Secrétariat

Engagements : COLLIN Philippe, RTBC 07-26, 12 Le Serre 26270 SAULCE SUR RHONE.
Renseignements concurrents : Philippe COLLIN 06 80 12 80 92

1.3 Responsables de la manifestation

Comité d'organisation Philippe COLLIN, Claude SANCHEZ, Pascal ARNAUD, Serge MASSON, Christian ALAIN
Responsable parcours : Philippe COLLIN
Chargé des relations avec les participants : Christian ALAIN « Calori »
Observateur FFVE : à définir par la FFVE

1.4 Description de la manifestation.

- La manifestation est une randonnée de navigation à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 320 kilomètres sans aucune notion de vitesse ni de compétition sportive, dans le plus strict respect du code de la route et des arrêtés Municipaux des communes traversées.
- La manifestation accueillera 50 équipages au maximum.

1.5 Catégories proposées :

Navigation Expert : Pour ceux qui apprécient les différents modes de présentation d'itinéraire. Fléché métré ou non métré, fléché droit, notes littéraires, fléché allemand, cartes tracées...

Navigation GT : (tourisme): fléché métré ou non métré, notes littéraires, excluant fléché allemand et cartographie.

Cartographie marathon : l'itinéraire se fera par lecture de carte ou sous forme de calques à reporter sur cartes nues au 1/50000.

1.6 Code de la route La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent scrupuleusement respecter le code de la Route, ils devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le carnet d'itinéraire indiquera, le cas échéant, une vitesse maximum dans les zones étroites et dangereuses, ainsi que dans les agglomérations, pouvant être si nécessaire inférieures à celles indiquées par la signalisation routière.

L'organisation pourra sanctionner les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA RANDONNEE

↳ **Les inscriptions** sont reçues dès la parution du présent règlement jusqu'au 31 Octobre 2014 à minuit (cachet de la poste faisant foi), mais seront closes dès que le chiffre maximum de véhicules admissibles (60) aura été atteint.

- **Accueil des participants**: le samedi 15 novembre 2014 à partir de 8h00 à :

Espace Culturel Municipal 26270 SAULCE sur RHONE

- **Vérifications** administratives, techniques et d'authenticité: le 15 novembre 2014 de 8h30 à 11h00
- **Briefing** prévu de 11h30 à 12h00
- **Départ** de la 1ère voiture le 15 novembre 2014 à partir de 13h30, arrivée le 16 novembre 2014 vers 12h00

↳ **La manifestation** se décompose en plusieurs étapes. Chaque étape peut se décomposer en plusieurs secteurs

- 1 étape de jour le samedi d'environ 170 km (départ 13h30, arrivée 18h30)
- 1 étape de nuit le samedi d'environ 70 km (départ 21h30, arrivée 23h00)
- 1 étape de jour le dimanche d'environ 80 km (départ 9h00, arrivée 12h00)

Le parcours officiel de la randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il se fera dans le respect d'une moyenne horaire **toujours inférieure à 50km/h**. Des contrôles humains, panneaux, annoncés dans le carnet de route ou secrets, seront implantés.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment la permanence des organisateurs.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile, et eau. Des points de ravitaillements en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu, un détournement sera mis en place par l'organisation, par le moyen le plus approprié, présence d'un signaleur, feuille modifiant le carnet de route ou autre.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **50** afin de préserver la convivialité de cette manifestation

Sont admis à participer les voitures anciennes, régulièrement immatriculées avant le **31 décembre 1984**. Toutefois le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter exceptionnellement des véhicules immatriculés jusqu'au **31 décembre 1987**.

Des véhicules de prestige ou d'exception postérieurs à cette période pourront être acceptés, dans la limite des places disponibles, après examen de chaque demande par le Comité d'Organisation.

Aucun membre du RTBC 07-26 n'est autorisé à prendre le départ de l'épreuve.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier leur décision. Les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Un équipage sera composé obligatoirement de 2 personnes (un conducteur et un navigateur)

4.1. Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :
RTBC 07-26, 12 Le Serre 26270 SAULCE SUR RHONE.

4.2 Clôture des inscriptions le 31 Octobre à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.3 Le nombre des engagés est fixé à **50**.

4.4 Le montant de la participation aux frais est fixé à : **190 € pour les bulletins d'engagement envoyés complets avant le 15 Octobre (cachet de la poste).**

Au-delà de cette date et jusqu'au 31 octobre, date de clôture : droits d'engagements fixés à 250 €

Repas supplémentaires accompagnants : 20 € à réserver lors de l'engagement (voir bulletin d'engagement)

4.5 Réduction de 10€ par équipage au-delà de 2 voitures, réduction de 20€ par équipage au de-là de 5 voitures (Envoi des engagements groupés)

4.6 Les engagements impérativement accompagnés du règlement sont libellés à l'ordre de :
A.S.C.S.E RTBC 07-26

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants.

4.7 Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme (**60%**) restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

4.8 La participation aux frais comprend pour un équipage de 2 personnes :

- Les plaques de l'événement, les carnets de route, jeux de numéros
- Les repas du samedi midi, samedi soir, buffet dînatoire du dimanche midi, collations prévues lors des pauses.
- L'hébergement n'est pas inclus. Une liste des hôtels proches sera mise en ligne sur le site du RTBC 07-26
- Les trophées et souvenirs

ARTICLE 5 : CONTROLES ADMINISTRATIVES

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- Les pièces afférentes au véhicule engagé: carte grise, carte d'identité FIVA (facultative), attestation d'assurance, certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

ARTICLE 6 : CONTROLES TECHNIQUES

6.1 Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement. Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée.
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.

- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces (en conformité avec le code de la Route).
- La conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et l'aspect de présentation.
- Présence d'un cric, d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité et 2 gilets de sécurité fluorescents.
- Ceintures de sécurité si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.
- Un extincteur à poudre (minimum 1kg, date de péremption valable) **correctement fixé** et facilement accessible, sera obligatoire.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

6.2 Le départ sera refusé aux véhicules :

- Ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques en vigueur ou administratives.
- Dont l'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas avec la déclaration portée sur l'engagement
- Dont le numéro de châssis et/ou l'immatriculation ne correspond pas à la Carte d'Identité FIVA

Les organisateurs pourront, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée ou à l'arrivée.

6.3 Equipement des véhicules :

Les éléments de mesure additionnels (trip master, speed master, cadenceurs ou autres) seront répertoriés au cours du contrôle technique.

L'usage du téléphone portable ou de tout type d'appareils de communication avec l'extérieur est autorisé exclusivement en cas d'urgence.

Tout système informatique, programmable ou pas, relié à la voiture est strictement interdit.

Tout système GPS est interdit

6.4 Etalonnage : Tout le parcours de la randonnée a été mesuré à l'aide d'un compteur "Terra trip 202 plus" étalonné sur le kilométrage de la DDE.

ARTICLE 7 : PLAQUES, NUMEROS, PUBLICITE

- L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, **sans cacher**, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.
- Les véhicules d'un même « team, club, écurie, équipe » seront séparés par un intervalle de départ de: 3mn
- Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

- Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs si leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toutes dispositions pour couvrir le pilote et le navigateur par le biais d'un contrat « individuel accident » ou garantie « accident de la vie » couvrant la pratique automobile.
- Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents conformément au Décret 2006 – 554 du 16 mai 2006, à ses Arrêtés d'application du 7 août 2006 et du 27 octobre 2006 et à la Circulaire ministérielle du 27 novembre 2006

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

9.0 Carnets de contrôles Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, éventuellement de chaque section, un carnet de contrôle qu'il devra présenter pour visa à chaque contrôle mis en place par l'organisation. Ce carnet de contrôle servira à noter, dans l'ordre où ils se présentent, les contrôles « panneaux » CP. L'exactitude des inscriptions sur ce carnet reste sous l'entière responsabilité de l'équipage. Toute rature ou altération du carnet entraînera une pénalisation. Aucune inscription au crayon ou au stylo effaçable n'est autorisée.

En cas d'abandon, ce carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.

9.1 Contrôles horaires : « CH » Les contrôles horaires « CH » sont installés au départ et à l'arrivée de chaque étape, ou de début et de fin de secteur (un secteur = une portion d'itinéraire comprise entre 2 CH). Ils sont matérialisés par des panneaux normalisés jaunes (entrée de zone de pointage), puis rouge, arrêt obligatoire. L'équipage ne doit pénétrer dans la zone de pointage que dans le cours de sa minute (**ex : pour un pointage à 15h18 entrée autorisée de 15h18'00" à 15h18'59"**)

Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de pointage. Il est impératif de rentrer dans la zone de contrôle dans la direction prévue par le carnet de route. Dans le cas contraire, la pénalité équivaut à un contrôle horaire passé à l'envers.

9.2 Contrôles de passages : « CP » Les contrôles de passage, implantés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils sont de trois types :

- CP « lettres/chiffres/symboles » matérialisés par des panneaux, à inscrire sur le carnet
- CP « pince » matérialisés par un panneau « CP pince » (arrêt obligatoire) : l'équipage doit marquer son passage en poinçonnant sa feuille de contrôle à la suite du dernier « CP » inscrit, avec la pince fixée à cet effet à un piquet.
- CP « humain » matérialisé par un panneau « CP » (arrêt obligatoire) : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de bord par un commissaire.

Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire, ou destinés à l'une ou l'autre des catégories. Les inscriptions sur la feuille de route ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées.

9.3 Temps idéal de passage (TIP): Ces temps idéaux de passages (TIP) indiqués sur le carnet de route sont destinés à assurer le bon déroulement de la manifestation, à éviter les regroupements pour favoriser la fluidité du trafic, à sanctionner tout dépassement des moyennes prévues par l'organisation. Toute avance lors du franchissement de ces points de contrôle entraîne une pénalisation. En cas d'avances répétées l'organisateur peut décider d'exclure le participant de la manifestation.

Les CH, CP, Humains et TIP seront levés 30 mn après l'heure idéale du dernier participant.

Dans le cas d'un passage tardif avec un retard supérieur à 30mn, une pénalité est prévue au § 10.3. La pénalité correspondra au contrôle manquant concerné.

9.4 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations. Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par le comité organisateur, l'observateur FFVE, que par la police ou la gendarmerie. Toute infraction constatée entraînera une pénalisation allant jusqu'à l'exclusion (cf. article 11).

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 10 : PENALISATIONS - CLASSEMENTS

Il sera établi un classement général par catégorie.

10.1 CLASSEMENT GENERAL

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours, aux contrôles de passages manquants ou erronés, aux contrôles horaires pour non respect de la moyenne prévue, aux franchissements en avance des TIP. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.

10.2 COEFFICIENT D'ANCIENNETE

Le classement général sera établi en tenant compte de la date de première mise en circulation de la voiture.

Ce coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la manifestation. Exemples :

- Pour une voiture de 1960 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,60
- Pour une voiture de 1973 : coefficient multiplicateur = pénalités x 1,73

En cas d'ex aequo, après application du coefficient d'ancienneté, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au véhicule ayant la cylindrée la plus faible.

Un classement par équipe toutes catégories confondues sera établi. Il se fera sur le total de points des trois meilleurs résultats d'une même équipe, celle ayant le moins de points étant déclarée gagnante.

« sans instruments » En catégorie navigation, un trophée spécial sera remis au premier équipage classé.

10.3 PENALISATIONS

Exprimés en points les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

Vitesse	Dépassement de la vitesse administrative 1 ^{ère} constatation	400 points
	Dépassement de la vitesse administrative 2 ^{ème} constatation	Exclusion
CH	Par minute d'AVANCE à un contrôle horaire(CH)	10 points
	Par minute de RETARD à un contrôle horaire(CH)	5 points
	Par contrôle: CH manqué, retard supérieur à 30 minutes, ou passé à l'inverse de l'itinéraire	400 points
TIP	Par minute d'AVANCE à un Temps Intermédiaire de Passage (TIP)	20 points
	Absence de passage à un Temps Intermédiaire de passage (TIP)	50 points
CP	Par contrôle: <u>CP Humain</u>	20 points
	Par: <u>CP Non Humain</u> (lettre, chiffre ou pince) manqué, erroné ou raturé <u>Etape N°1</u>	5 points
	Par: <u>CP Non Humain</u> (lettre, chiffre ou pince) manqué, erroné ou raturé <u>Etape N°2</u>	7 points
	Par: <u>CP Non Humain</u> (lettre, chiffre ou pince) manqué, erroné ou raturé <u>Etape N°3</u>	9 points
Autres	ABSENCE de plaques ou de numéros remis au départ	50 points
	ABSENCE de carnet de bord, étape non effectuée	1500 points

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Outre les motifs ci dessus énoncés, **l'exclusion pourra être prononcée** à l'encontre d'un participant en raison de

- Conduite manifestement dangereuse, infraction grave au Code de la Route
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants
- Falsification des documents de contrôle
- Utilisation de moyens de communications ou d'instrumentations interdits: § 6.3
- Non règlement des frais d'engagement
- Non conformité des vérifications administratives ou techniques
- Assistance organisée, voiture ouvreuse ou suiveuse.

La sécurité étant le point capital de la randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur les routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

AUSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE SUR LE SECTEUR CONCERNE, ENTRAINERA L'EXCLUSION IMMEDIATE, SANS POSSIBILITE D'APPEL.

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront, ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement.

ARTICLE 12 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

12.1 ASSISTANCE

Toute assistance organisée par un participant mènera automatiquement à l'exclusion.

Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide.

L'équipage se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les voitures ouvreuses, suiveuses ou de reconnaissance ne sont pas tolérées.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de participation annexée au présent règlement, ainsi que l'attestation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

**Joindre impérativement les photocopies de:
Permis de conduire, carte grise, assurance.**

N° concurrent

Règlement

Validation le

Cachet de la Poste le:

N° réception

Cadres réservés à l'organisateur

5ème Ronde du Coq Vierge les 15 et 16 novembre 2014



Demande d'engagement

Document à renvoyer accompagné du règlement de 190 € par chèque à l'ordre de: **ASCSE RTBC 07-26** à :
Philippe COLLIN, ASCSE RTBC 07-26, 12 Le Serre, 26270 SAULCE SUR RHONE

Catégorie : (rayer la mention inutile)
choisie

<input type="checkbox"/> NAVIGATION-EXPERT
--

<input type="checkbox"/> NAVIGATION-GT
--

<input type="checkbox"/> CARTOGRAPHIE

CONDUCTEUR	
Nom	
Prénom	
Nationalité	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Pays	
Club	
N° permis de conduire	
Délivré le	à
Téléphone domicile	
Téléphone portable	
Email	

NAVIGATEUR	
Nom	
Prénom	
Nationalité	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Pays	
Club	
N° permis de conduire	
Délivré le	à
Téléphone domicile	
Téléphone portable	
Email	

VOITURE

Marque:	Modèle:
Cylindrée:	Date 1 ^{ère} mise en circulation:
Immatriculation:	Date contrôle technique:
Assurance	Compagnie d'assurance:
N° Police:	Date validité assurance:

Nous soussignés, déclarons participer de notre propre initiative à cette manifestation, avoir pris connaissance, adhérer sans réserve, dans son intégralité, au règlement et certifier que tous les renseignements figurant sur cette fiche sont exacts. Déclarons renoncer à tout recours contre l'organisateur, les autres participants à la manifestation, pour tout dommage, quel qu'il soit. Déclarons-nous engager à respecter scrupuleusement le code de la route, respecter les organisateurs, les autres participants, les riverains, et adhérer à l'esprit de convivialité qui anime cette manifestation.

Fait à:	Le:
Signature du conducteur	Signature du navigateur

Repas supplémentaires accompagnants: x20€=	Jusqu'au 15 Octobre +190€ Du 15 au 31 Octobre + 250€	Total: €
--	---	----------

Joindre impérativement photocopies de: permis de conduire, carte grise, certificat d'assurance

